

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 à 19h15 à la mairie

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER

Date de convocation : 01/06/2026

Conseillers élus et en fonction : 15 Quorum : 8 Conseillers présents : 12 et représentés : 3

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (3ème adjoint), Alphonse MULLER, Astrid SCHMITT, Pascal SCHMITT, Danielle BRESSOLIER-FAIVRE, Frédéric MOSTER, Véronique GARNIER, Ludovic CRIQUI, Charlène ROESSLER, Johanne STOERKEL

Étaient absentes :

Pascale MULLER qui a donné pouvoir à Laurent KRIEGER pour voter en son nom

Delphine SIMON qui a donné pouvoir à Matthieu STOLL pour voter en son nom

Nathalie WROBEL qui a donné pouvoir à Frédéric MOSTER pour voter en son nom

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026
2. Élection des délégués pour les élections sénatoriales
3. Nomination du correspondant défense
4. Désignation du référent Espèce à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)
5. Renouvellement du contrat « Prévoyance »
6. Achat d'un columbarium complémentaire : devis
7. Panneaux photovoltaïques : Protection contre la foudre
8. Logement communal : Aménagement d'une douche
9. Modification de la durée hebdomadaire des services des ATSEM pour 2026/2027
10. Élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP :
Désignation des électeurs
11. Points divers

Mme Magali THOMAS-MOUKERT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Le procès-verbal de la séance du 24/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Élection des délégués pour les élections sénatoriales

Le conseil municipal débute à 19h20 avec la désignation des délégués pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2026. Chaque conseiller prend d'abord part au vote pour élire les 3 délégués, puis lors d'un second scrutin, ce sont 3 délégués suppléants qui sont désignés.

Sont élus délégués à la majorité absolue (15 voix) : M. Denis STAHL, Mme Nathalie WROBEL, M. Matthieu STOLL.

Sont élus délégués suppléants à la majorité absolue (15 voix) : Mme Danielle BRESSOLIER-FAIVRE, M. Frédéric MOSTER, Mme Charlène ROESSLER.

Pendant la rédaction et la transmission des procès-verbaux des scrutins, la séance est interrompue à 19h45.

A la demande du maire, le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Truchtersheim, Thomas GUTTMANN, présente les missions de la gendarmerie et fait le bilan des interventions sur la commune en 2025. Les conseillers s'informent sur les dispositifs « Voisins vigilants » et « Participation citoyenne » ainsi que sur l'intérêt de la vidéoprotection dans la lutte contre les cambriolages.

La séance reprend à 20h35

3. Nomination du correspondant Défense

M. le maire présente le rôle du correspondant Défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

M. Alphonse MULLER, correspondant Défense lors du précédent mandat propose de conserver ce rôle, les conseillers acceptent et chargent le maire de prendre l'arrêté municipal de nomination.

4. DCM 2026 - 67163 – 35

Désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Sur demande de Monsieur le Préfet du département, conformément au plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026, il est demandé aux communes de procéder à la désignation d'un référent EESH.

Les espèces concernées par ce plan d'action sont les suivantes :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine, listées par le code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin).

- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Le référent territorial fait référence à l'article R1338-8 du Code de la santé publiques.
Son rôle est de :

- Repérer la présence de ces espèces

- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.1338-4
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures
- En cas de non application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Frédéric MOSTER comme référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) pour la commune de Gougenheim.

5. Renouvellement du contrat « Prévoyance »

M. le maire rappelle aux conseillers que le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose actuellement aux collectivités et établissements publics du département une convention de participation en matière de prévoyance. Cette convention a pris effet au 1er janvier 2020 et arrive à son terme le 31 décembre 2026 après une année de prorogation. Le Centre de Gestion va engager très prochainement une consultation en vue de la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation en matière de prévoyance qui prendra effet au 1er Janvier 2027 pour 6 ans.

M. le maire informe les conseillers qu'une lettre d'intention en vue de confier au Centre de Gestion du Bas-Rhin le soin de consulter le marché en vue de la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation a récemment été transmise au nom de la commune.

6. Achat d'un columbarium complémentaire : devis

M. Denis STAHL informe les conseillers de la nécessité d'installer un nouveau columbarium dans le cimetière communal. Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés, une seule d'entre elles a, pour l'instant, transmis une offre. Dans l'attente des autres propositions, ce sujet est renvoyé à un prochain conseil municipal.

7. DCM 2026 - 67163 – 36 Panneaux photovoltaïques : Protection contre la foudre

Vote : 15 voix pour (unanimité)

M. le maire informe les conseillers que, lors du contrôle annuel, la société chargée de la protection de l'église contre la foudre a signalé l'absence d'un dispositif obligatoire en cas de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment. Il est donc nécessaire de procéder à cette mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Accepte le devis de la SOCIETE ALSACIENNE DE PARATONNERRES** de Strasbourg d'un montant de **1 835,-€ HT / 2 202,- € TTC** pour la fourniture, la pose et le raccordement d'interconnexions avec éclateur des masses métalliques situées à une distance inférieure de la distance de sécurité.

8. Logement communal : Aménagement d'une douche

M. Denis STAHL informe les conseillers que la baignoire de l'appartement communal situé au 1^{er} étage du 5 rue de l'Eglise est en très mauvais état et doit être renouvelée. Des devis ont été demandés pour une transformation en douche ou un remplacement de la baignoire. Ce sujet sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

9. Modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM pour l'année 2026/2027

DCM 2026 - 67163 – 37 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 13,49 / 35ème (13 h 29min)

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Le maire rappelle aux conseillers que la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles du regroupement pédagogique intercommunal est annualisée, car chaque agent de ce grade ne travaille que pendant les périodes scolaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2021 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,81 / 35ème ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,89 / 35ème ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2023 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,73 / 35ème ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,81 / 35ème.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,65 / 35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,65 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 13,49 / 35ème à compter du 29 août 2026 (13 h 29 min).**

DCM 2026 - 67163 – 38 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 11,11 / 35ème (11 h 06 min)

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Le maire rappelle aux conseillers que la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles du regroupement pédagogique intercommunal est annualisée, car chaque agent de ce grade ne travaille que pendant les périodes scolaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 10,01 / 35ème ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2019 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,31/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2020 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,17/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,37/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,44/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2023 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,31/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,37/35ème d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 11,24 / 35ème.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 11,24/ 35ème. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 11,11/ 35ème à compter du 29 août 2026 (11 h 06 min).**

10. **DCM 2026 - 67163 – 39 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

Vote : 15 voix pour (unanimité)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de GOUGENHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

• **Désigne M. Laurent KRIEGER en qualité d'électeur titulaire** qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

• **Désigne M. Denis STAHL en qualité d'électeur suppléant** qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

• **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

11. Points divers

• **Vidéoprotection**

M. le maire rappelle que la commune participe à une étude d'opportunité pour la mise en place d'un réseau de vidéoprotection initiée par la Communautés de communes du Kochersberg.

Une proposition d'implantation des sites, des tarifs, et des informations concernant les aides disponibles pour ce projet de vidéoprotection mutualisé ont été présentées aux élus lors d'une réunion à la Communautés de communes. Les conseillers souhaitent poursuivre cette étude en retenant l'installation de deux points de surveillance aux entrées principales du village.

• M. le maire informe les conseillers que le SDEA souhaite lancer la consultation pour le marché public des travaux d'aménagement du dispositif de retenue contre les coulées d'eau boueuse au second trimestre 2026 pour une réalisation de l'ouvrage en 2027.

M. le maire clôture la séance à 22h30.

Laurent KRIEGER, maire

Magali THOMAS-MOUKERT, secrétaire de séance



Délibérations du 5 juin 2026

DCM 2026 - 67163 – 35 Désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

DCM 2026 - 67163 – 36 Panneaux photovoltaïques : Protection contre la foudre

DCM 2026 - 67163 – 37 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 13,49 / 35ème (13 h 29min)

DCM 2026 - 67163 – 38 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2ème classe pour une DHS rémunérée de 11,11 / 35ème (11 h 06 min)

DCM 2026 - 67163 – 39 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Procès-verbal publié le 21/09/2026 sur le site internet de la commune de Gougenheim